

PROCEDURE DE DESIGNATION

Les articles L2315-87 et suivants, autorise le Comité Social et Economique à choisir l'Expert-comptable de son choix afin d'**assister les élus dans le cadre des 3 consultations annuelles obligatoires**.

Afin d'être valable, cette désignation doit se faire obligatoirement **AVANT** la remise d'un avis en lien avec ces consultations. Elle doit également être prévue à l'ordre du jour d'une réunion du Comité.

Etape 1 : Point à mettre à l'ordre du jour par le/la secrétaire du Comité

- « Décision de se faire assister par un expert-comptable dans le cadre des consultations annuelles obligatoires sur * .»
- « Choix du Cabinet réalisant l'accompagnement pour le Comité dans le cadre de ces consultations. »

**Mentionner ici les consultations concernées : Situation Economique et Financière et/ou Politique Sociale et/ou Orientations Stratégiques.*

Etape 2 : Délibération

Le vote doit se faire à la majorité des votants (titulaires) sauf dérogation spécifique du règlement intérieur du Comité. Pour mémoire, le Président ne vote pas.

Vous trouverez ci-après un support à la réalisation de ce vote, à annexer au PV et à nous retourner.

DELIBERATION(S) DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le CSE réuni le20....., décide de recourir à l'assistance d'un expert-comptable, conformément à l'article L2325-35 du Code du Travail pour :

Cocher la, ou les, case(s) concernée(s) :

- La consultation annuelle sur les orientations stratégiques de l'entreprise prévue à l'article L2315-87 du Code du Travail
- La consultation annuelle sur la situation économique et financière prévue à l'article L2315-88 du Code du Travail au titre de l'exercice comptable clos le
- La consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi définie à l'article L. 2315-91 du Code du Travail au titre de l'exercice comptable clos le

L'expert-comptable aura aussi pour mission d'établir un comparatif avec les données des deux exercices précédents à celui clos au

Pour ce faire, le CSE porte son choix sur le cabinet suivant :

***SoLanKa Expertise & Conseil
situé 15 avenue de Londres à 13127 Vitrolles***

et fait procéder au(x) vote(s) dont le résultat est le suivant :

	Consultation Annuelle sur :		
Nombre d'élus présents...	Les orientations stratégiques	La situation économique et financière	La politique sociale
ayant droit de voter			
se prononçant pour			
se prononçant contre			
s'abstenant			

La présente délibération sera intégralement annexée au procès-verbal de la réunion du Comité et immédiatement transmise à l'expert-comptable par le/la secrétaire du CSE.